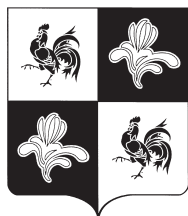


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



16 novembre 2016

---

SESSION ORDINAIRE 2016-2017

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant abrogation du décret du 12 décembre 2002 relatif à la création  
d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments  
de la Commission communautaire française**

**PROJET DE DÉCRET**

**portant abrogation du décret du 17 juillet 2003 relatif à la création d'un service  
à gestion séparée chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente  
pour les classes moyennes et les PME à Bruxelles**

**PROJET DE RÈGLEMENT**

**portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service  
à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments  
de la Commission communautaire française**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission du Budget, de l'Administration,  
des Relations internationales et des Compétences résiduelles

par M. Sevket TEMIZ

**SOMMAIRE**

1. Examen conjoint des projets .....	3
2. Désignation du rapporteur.....	3
3. Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget.....	3
4. Discussion générale conjointe.....	3
5. Discussion des articles des projets de décret et de règlement .....	4
6. Approbation du rapport.....	4
7. Textes adoptés par la commission .....	4

*Membres présents* : M. Ridouane Chahid, M. Michel Colson, M. Emmanuel De Bock, M. Olivier de Clippele, Mme Julie de Grootte (présidente), Mme Caroline Désir, M. Boris Dilliès, Mme Véronique Jamouille, M. Alain Maron, Mme Catherine Moureaux, M. Sevket Temiz et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.  
*Était également présente à la réunion* : Mme Fadila Laanan (ministre-présidente).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles a examiné, en sa réunion du 16 novembre 2016, le projet de décret portant abrogation du décret du 12 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française, le projet de décret portant abrogation du décret du 17 juillet 2003 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les PME à Bruxelles et le projet de règlement portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française.

## 1. Examen conjoint des projets

Sur proposition de Mme Julie de Groote, présidente, la commission a décidé de procéder à un examen conjoint des deux projets de décret et du projet de règlement.

## 2. Désignation du rapporteur

À l'unanimité des 10 membres présents, M. Sevetk Temiz a été désigné en qualité de rapporteur.

## 3. Exposé de Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget

À l'origine, les services à comptabilité autonome ont été créés dans l'idée de pouvoir utiliser les soldes des crédits d'ordonnancement sur plusieurs années et de raccourcir le circuit de paiement.

Or, depuis, le visa préalable de la Cour des comptes a été supprimé et les règles de comptabilisation SEC interdisent de thésauriser les crédits reportés.

Il en résulte que les services à gestion séparée n'ont plus vraiment de raison d'être.

Par ailleurs, le décret du 24 avril 2014 portant l'organisation comptable, financière et budgétaire du Service public francophone bruxellois est entré en vigueur ce 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il en résulte que la Commission communautaire française doit mettre en place une comptabilité générale,

intégrée à la comptabilité budgétaire, consolidée à l'ensemble du périmètre SEC de l'entité.

La mise en place d'un nouveau système comptable est donc l'occasion de s'interroger sur l'organisation des services de l'Entité francophone bruxelloise.

En effet, on peut noter que les SGS présentent les inconvénients suivants dans le cadre de la réforme comptable :

- Création d'une comptabilité consolidée avec des règles de consolidation comme pour les OIP.
- Obligation d'établir par conséquent six comptabilités, une par SGS, une pour l'administration centrale et une comptabilité consolidée.
- Création d'une comptabilité patrimoniale, ce qui suppose un inventaire des biens, une activation et des amortissements; alors que le patrimoine est éclaté dans les SGS; ceci est particulièrement vrai pour le SACA Bâtiments.

La réintégration des SGS à l'administration centrale permet donc de simplifier la structure et le fonctionnement comptable de l'administration.

Dans un premier temps, il est prévu de réintégrer deux services à gestion séparée : le SGS Bâtiments et le SGS SFPME.

Le service à gestion séparée « Bâtiments » a été créé par le décret du 12 décembre 2002, l'arrêté du 12 décembre 2002 et le règlement du 6 décembre 2002.

Le service à gestion séparée SFPME a été créé par le décret du 17 juillet 2003.

Il est donc proposé au Parlement d'adopter les deux décrets ainsi que le règlement abrogatoires.

Anticipativement, il est à noter que la structure du nouveau budget 2017 tient déjà compte de cette proposition de réintégration.

## 4. Discussion générale conjointe

Les trois projets de décret et de règlement n'ont pas suscité de discussion générale, considérant leur caractère essentiellement technique.

## 5. Discussion des articles des projets de décret et de règlement

La commission a discuté les articles des projets de décret et de règlement :

***Projet de décret portant abrogation du décret du 12 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française***  
67 (2016-2017) n° 1

Les articles 1<sup>er</sup> à 4 n'ont suscité aucun commentaire et ont été adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

***Projet de décret portant abrogation du décret du 17 juillet 2003 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion et de la promotion de la formation permanente pour les classes moyennes et les PME à Bruxelles***  
68 (2016-2017) n° 1

Les articles 1<sup>er</sup> à 3 n'ont suscité aucun commentaire et ont été adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

***Projet de règlement portant abrogation du règlement du 6 décembre 2002 relatif à la création d'un service à gestion séparée chargé de la gestion des bâtiments de la Commission communautaire française***  
69 (2016-2017) n° 1

Les articles 1<sup>er</sup> et 2 n'ont suscité aucun commentaire et ont été adoptés par 8 voix pour et 2 voix contre.

L'ensemble du projet de règlement a été adopté par 8 voix pour et 2 voix contre.

## 6. Approbation du rapport

Il a été fait confiance à la présidente et au rapporteur pour l'élaboration du rapport.

## 7. Textes adoptés par la commission

Il est renvoyé aux textes des projets tels qu'ils figurent aux documents parlementaires 67 à 69 (2016-2017) n° 1.

*Le Rapporteur,*

Sevket TEMIZ

*La Présidente,*

Julie de GROOTE